

**La carte de pêche**

Pour pêcher dans le Pas-de-Calais, vous devez être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours. Vous devez avoir sur vous en action de pêche :

- Soit une carte de pêche d'une AAPMMA du Pas-de-Calais
- Soit une carte de pêche interfédérale
- Le carnet de captures d'anguilles (Carnet CERFA à renvoyer à la DREAL Hauts-de-France, 56 Rue Jules Barni, 80000 Amiens, après la fermeture)



Toute personne pêchant sans carte pourra être verbalisée par un agent asservement au titre de la police de la pêche.

Où acheter une carte de pêche ?

Vous avez quatre possibilités pour procurer votre carte de pêche :

- Par internet, sur le site www.cartedepeche.fr
- Chez un dépositaire (liste sur www.peche62.fr)
- Directement auprès d'une AAPMMA
- À la Maison de la Pêche et de la Nature du Pas-de-Calais

**À quoi sert l'argent de votre carte de pêche ?****■ À obtenir les droits de pêche**

L'argent des cartes permet à la Fédération et aux AAPMMA de payer les droits de pêche, sur les domaines publics et privés, pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir.

■ À promouvoir et développer pratique de la pêche

L'argent des cartes permet aussi de mettre en place des actions en faveur de la pratique de la pêche. Cela va de l'apprentissage de la pêche aux plus jeunes (animations fédérales et ateliers pêche nature) aux aménagements des parcours et à la mise en place d'outils de promotion (signalétiques, guides poissos...) en passant par les empoisonnements de certains parcours.

■ À protéger notre patrimoine naturel piscicole et aquatique

En prenant une carte de pêche, vous participez au financement des missions d'intérêt général des AAPMMA et de la Fédération : réalisation de travaux d'entretien, de restauration écologique, de protection des espèces piscicoles.

■ La cotisation d'adhésion permet également de garantir le fonctionnement d'un réseau d'informations, d'animations, de surveillance et d'éducation à l'environnement.

Les différentes cartes de pêche

Il existe 7 cartes de pêche pour répondre au mieux à votre pratique :

Carte Interfédérale* Vous souhaitez pêcher les parcours réciprocataires URNE, CHI, EGHIO, il vous faut la carte interfédérale.

Carte Majeure Vous avez plus de 18 ans (au 1^{er} janvier) et souhaitez pêcher toute l'année, dans le Pas-de-Calais, il vous faut la carte majeure.

Découverte Femme* Pour les femmes, il existe une carte découverte femme avec laquelle vous pouvez pêcher toute l'année à une canne uniquement.

Carte Mineure* Vous avez entre 12 et 18 ans et souhaitez pêcher toute l'année, il vous faut une carte mineure.

Carte Découverte* Vous avez moins de 12 ans (au 1^{er} janvier) et voulez pêcher toute l'année, à une canne uniquement, il vous faut la carte découverte.

Carte Journalière Vous souhaitez pêcher une journée, il vous faut la carte journalière.

Carte Hebdomadaire* Vous souhaitez pêcher pendant 7 jours consécutifs, il vous faut la carte hebdomadaire.

Option Grands Migrateurs Vous souhaitez pêcher la truite de mer, il vous faut l'option « Grands Migrateurs ».

Consultez l'ensemble des tarifs sur :

www.peche62.fr ou sur www.cartedepeche.fr

*carte pouvant bénéficier de la réciprocité si acquise auprès d'une association réciprocitaire

Zones de pêche partagées

Retrouvez ci-dessous une liste non exhaustive des sites potentiellement adaptés à la pêche pour les personnes à mobilité réduite.

AAPPMA	Nombre de sites	Site précis
Arques	9	2 à l'étang de Beauséjour Nord derrière le camping 7 à l'étang de Malhove, passer par la rue de Savoie
Beaurainville	1	Marais Beaurain-Château à 200 m de la base de canoë kayak aménagée
Béthune	1	Gare d'eau
Brimeux	3	2 à Brimeux, promenade de la Canche, accès direct aux PMR par la route 1 à l'étang de Brimeux
Calais	3	Canal de Guînes (Préville)
Douziez	1	Marais du Haut-Pont et Marais des Fontaines
Écourt	1	Marais du Haut-Pont, route du camping, accès en voiture
Fédération de Pêche Contes	2	Marais de Contes, étang n°2
Fédération de Pêche Contes	1	Domaine public de la Canche, parcours grands migrateurs Rue du Moulin du Bacon - 150 m en aval du parking de la station d'épuration
Fédération de Pêche Montréal	1	Étang fédéral des Ballastières d'Aire-sur-la-Lys (côté canal)
Frévent	1	Résidence des Bords de Canche, 26 rue du Général de Gaulle
Hesdin	2	Guisy - Rue de la Rivière - à proximité de l'aire de pique nique Boquin-Plumois : près du camping, en aval du pont
Lillers	1	Étang du Brûle - Rue du Brûle
Mazingarbe	1	Canal d'Aire intérieur de la Bassée, 39 rue Jean Delattre
Montreuil-sur-Mer	2	Sous le Pont Ruyer Lieu dit : Place du Cormoran Allée du Franc Marais - Lieu-dit : La Plage »
Oignies	1	À 10 m du local de pêche sur le site du Bras Mort
Palluel	2	Chemin du marais, face à l'étang du Grand Clair
Raye-Authie	1	À 250 m du Pont
Renty	1	100 m en aval du pont, accès facile sur parking assuré, rivière en bordure de route communale, possibilité de pêche en fauteuil roulant
Rollancourt	1	Sur l'étang de 2 ^e catégorie
Saint-Laurent-Blangy	1	Étang du Chevalier - Par l'entrée située Jean Jacques Rousseau
Saint-Omer	1	Place du Chrest
Saint Pol sur Ternoise	1	Anvin - Rue de Mazinghem
Saint-Venant	4	Digue de la Lys (150 m en amont de l'écluse de Saint-Venant) Boulevard vert, rue d'Aire (sur le Malmeule) Au point d'Aire, rue d'Aire (sur le Guerbecque) Rue Jean Moulin (sur la Busnes)

La pêche de la carpe de nuit

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains secteurs définis par arrêté préfectoral consultable sur www.peche62.fr. Seule la pêche aux appâts d'origine végétale est autorisée. Dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit et punit d'une amende de 22 500 €. À noter que la nuit, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.



La Fédération propose des pêches à la carpe de nuit sur ses plans d'eau fédéraux des Ballastières, de Contes, de Plouvain et d'Eperlecques selon les dates définies dans l'arrêté préfectoral annuel Carpe de nuit. Pour accéder à la pêche à la carpe de nuit sur ces sites, vous devez impérativement vous inscrire via resa.peche62.fr.

Pêchez plus loin avec la carte interfédérale**Formule la plus économique**

De nombreuses associations et fédérations agréées de pêche ont mis en commun leurs territoires pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir un territoire de pêche plus vaste : il s'agit de la réciprocité. Grâce à la carte interfédérale, vous pouvez désormais pêcher sur tous les parcours des associations réciprocatrices des 91 départements adhérents du CHI / EHGIO / URNE.

Les cartes de pêche « Découverte moins de 12 ans », « Personne mineure », « Découverte Femmes », et « Hebdomadaire » bénéficient gratuitement de la réciprocité intergroupement si la carte de pêche est prise dans une association de pêche en réciprocité interdépartementale et si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement.

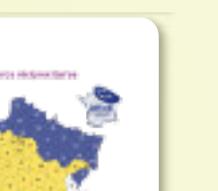
NB : Les adhérents des AAPMMA réciprocatrices sont tenus de respecter le règlement intérieur des autres AAPMMA réciprocatrices qu'ils fréquentent.

La vente de poissons

Tous les poissons capturés ne peuvent pas être mis en vente.

Les tailles minimales de capture

La longueur des poissons se mesure du bout de la tête à l'extrémité de la queue. Les poissons doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale autorisée (voir tableau « Les dates et horaires de pêche / Les tailles minimales de capture »).

**Les initiations et perfectionnements**

Gratuit

Depuis plusieurs années, la FDAAPMMA 62 met en place une série d'animations, encadrées par des animateurs passionnés de pêche, à travers tout le département. Ces animations sont gratuites et ouvertes à tous. L'ensemble du matériel nécessaire est gracieusement prêté par la Fédération. Pour y participer, il vous suffit de vous inscrire directement en ligne.



Flashez ce QR CODE pour accéder à toutes les dates et liens d'inscription

Ateliers Montage Mouche

Vous souhaitez apprendre à monter votre propre mouche ? Les bénévoles vous guideront pas à pas tous les vendredis du mois de février à la Maison de la Pêche et de la Nature à Arques. Matériel fourni par la Fédération. Inscription obligatoire.

**Les parcours fédéraux****Parcours no kill**

Tous les parcours fédéraux y compris les étangs de 2^e catégorie sont des parcours classés no kill. La pêche au vif, au mort manié ou au mort posé y est interdite.

**Deux parcours no kill à la Mouche**

La Fédération vous propose deux parcours no kill à la mouche : la Créoquaise à Offin, Loison-sur-Créquoise et Beaureinville et puis la Course à Beussent. Sur le parcours de Beussent, le nombre de pêcheurs est limité à trois par jour. Les pêcheurs sont priés de s'inscrire via la plateforme de réservation resa.peche62.fr.

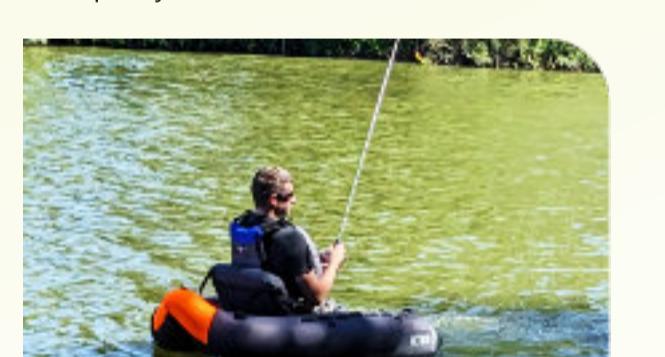
Sept parcours no kill toutes techniques

La Fédération de pêche du Pas-de-Calais ouvre sept parcours fédéraux no kill à toutes les techniques de pêche, hameçon simple obligatoire par arrêté préfectoral. Rendez-vous sur les parcours de la Braye-Buissière, Delettes, Esquerdes, Frévent, Wizernes, Merck-Saint-Lévin et Maresquel.

Plus d'infos sur www.peche62.fr

Pêche en Float Tube

Depuis Mai 2019, les Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont travaillé en concert pour légaliser cette pratique sur plusieurs voies d'eau des Vôies Navigables de France. Plusieurs parcours sont désormais ouverts à cette pratique.



Merci de flasher le Qr code pour y accéder.

Les heures légales de pêche

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher à l'exception de la Truite de Mer dont la pêche peut s'exercer jusqu'à 2h après le coucher du soleil (avec le timbre grands migrateurs) sur les linéaires classés pour la

truite de mer (cf arrêté pêche annuel).

Seul un arrêté préfectoral peut autoriser la pêche à la carpe de nuit, mais le poisson doit être remis à l'eau immédiatement.

Les espèces exotiques envahissantes**Les espèces exotiques envahissantes**

Le poisson-chat, la perche soleil, le pseudorasbora ainsi que l'écrevisse américaine sont des espèces exotiques envahissantes et ne doivent en aucun cas être remises à l'eau. Elles doivent être transportées mortes et leur introduction est interdite. Il est donc strictement interdit de les utiliser pour la pêche en tant qu'appâts morts ou vivants.

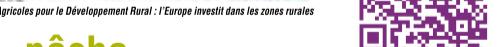


Écrevisses plates rouges, pattes blanches, pattes grêles et des tortues), anguille argente (et autres < 12cm), grande沼, alose leinte, lampre marine et fluviale

Tourisme pêche**Une partie de pêche sur la Ternoise... et pourquoi pas ?**

Grâce à la mise en commun des parcours de pêche (appelée réciprocité) de plusieurs associations de pêche sur la Ternoise, vous avez la possibilité de pêcher librement sur 37 km de berges. Réputées pour leurs parcours de 1^e catégorie, riches en salmonides issus de la reproduction naturelle et en grands migrateurs (truites de mer). Vous aurez tout le loisir de vous épanouir à travers différentes techniques telles que la pêche à la mouche, la pêche aux leurre, la pêche au toc... Pour une journée, un week-end ou toute une semaine, la pêche d'aujourd'hui s'adapte à toutes vos envies !

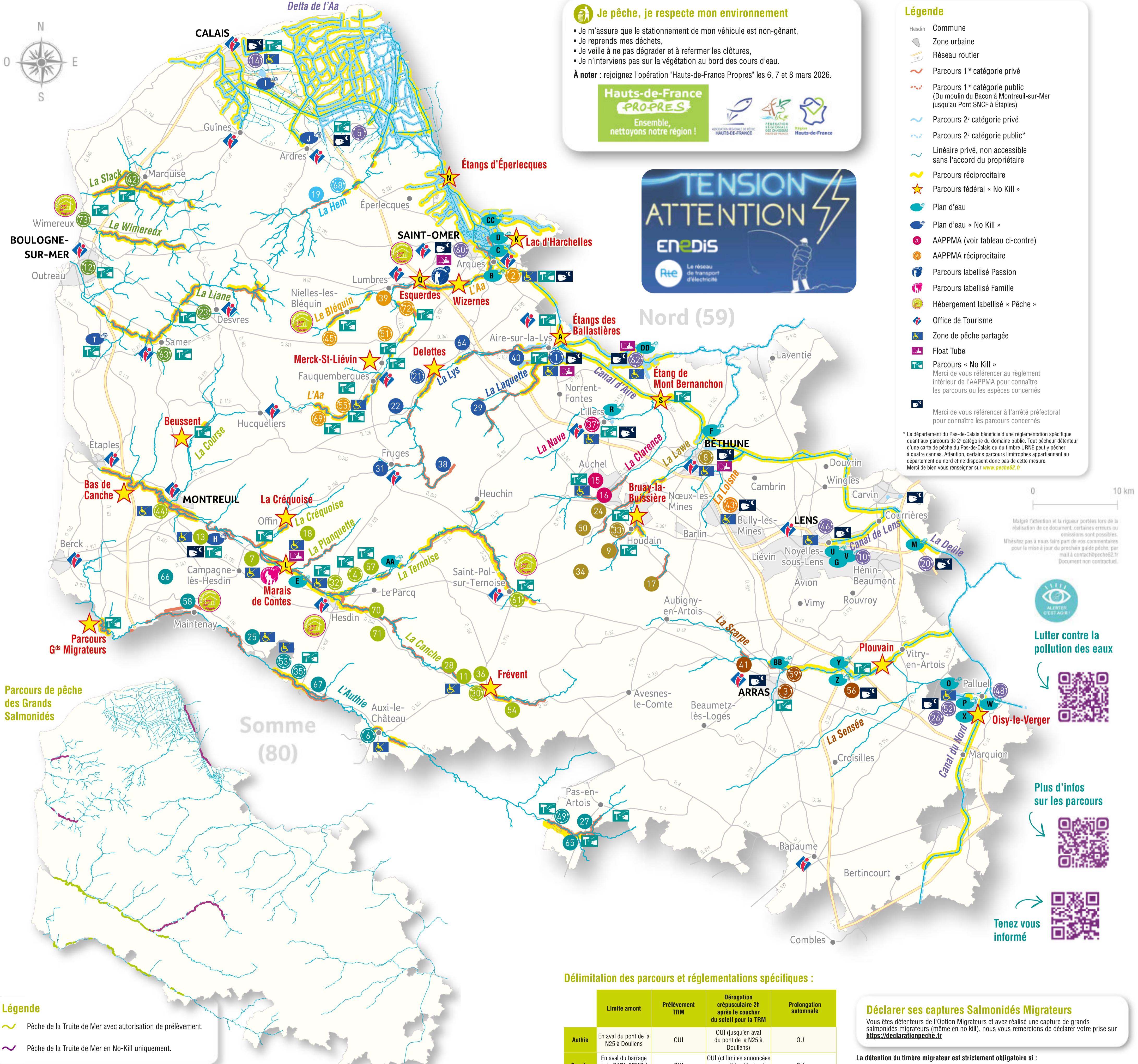
Retrouvez le projet Pêche en Ternoise sur facebook « pecherenrievieren7vallees »



La Fédération a mis en place une plateforme de réservation en ligne pour ses parcours de pêche spécifiques : pêche de la carpe de nuit, pêche à la mouche et pêche en float tube.

Désormais, pour réaliser votre réservation pour une ou plusieurs nuits d'affilée sur un parcours de pêche fédéral (Ballastières, Eperlecques, Plouvain et Contes), il suffira de vous inscrire gratuitement via le site <a href="http

Les parcours de pêche du Pas-de-Calais



Je pêche, je respecte mon environnement

- Je m'assure que le stationnement de mon véhicule est non-gênant,
- Je reprends mes déchets,
- Je veille à ne pas dégrader et à refermer les clôtures,
- Je n'interviens pas sur la végétation au bord des cours d'eau.

À noter : rejoignez l'opération "Hauts-de-France Propres" les 6, 7 et 8 mars 2026.



Légende

- Hesdin Commune
- Zone urbaine
- Réseau routier
- Parcours 1^{re} catégorie privé
- Parcours 1^{re} catégorie public (Du moulin du Bacon à Montreuil-sur-Mer jusqu'au Pont SNCF à Étaples)
- Parcours 2^e catégorie privé
- Parcours 2^e catégorie public*
- Linéaire privé, non accessible sans l'accord du propriétaire
- Parcours réciprocitaire
- Parcours fédéral « No Kill »
- Plan d'eau
- Plan d'eau « No Kill »
- AAPPMA (voir tableau ci-contre)
- AAPPMA réciprocitaire
- Parcours labellisé Passion
- Parcours labellisé Famille
- Hébergement labellisé « Pêche »
- Office de Tourisme
- Zone de pêche partagée
- Float Tube
- Parcours « No Kill »
Merci de vous référer au règlement intérieur de l'AAPPMA pour connaître les parcours ou les espèces concernés
- Merci de vous référer à l'arrêté préfectoral pour connaître les parcours concernés

Le décret du Pas-de-Calais relatif à une dérogation spécifique quant aux parcours de 2^e catégorie du domaine public. Tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche du Pas-de-Calais ou du timbre URNE peut y pêcher à quatre cannes. Attention, certains parcours limitrophes appartiennent au département du nord et ne disposent donc pas de cette mesure. Merci de bien vous renseigner sur www.peche62.fr

Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Maison de la Pêche et de la Nature
Maison des Alpes - 62510 ARQUES

Tél. 03 91 92 02 03
contact@peche62.fr



www.peche62.fr

62 Pas-de-Calais
Mon Département

Ce document a été édité avec la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

La liste des AAPPMA

Les AAPPMA réciprocitaires

N°	Commune	AAPPMA	E-mail	Site internet
1	Aire-sur-la-Lys	La Fine Gaule	aappma.aire-sur-la-lys@peche62.fr	
2	Arques	L'Union Arquoise	aappma.arques@peche62.fr	
3	Arras	Les Francs Pêcheurs	aappma.arras@peche62.fr	
4	Auchy-les-Hesdin	L'Aquicoise	aappma.auchy-les-hesdin@peche62.fr	
5	Audruicq	Les Balbards	aappma.audruicq@peche62.fr	
6	Aux-le-Château	La Truite Auxjouze	aappma.aux-le-chateau@peche62.fr	
8	Béthune	Les Perçots Béthunois	aappma.bethune@peche62.fr	
10	Boulogne-sur-Mer	Les Perceaux Billiens	aappma.boulogne-sur-mer@peche62.fr	
12	Cabuc	Les Pêcheurs du Cabus	aappma.cabuc@peche62.fr	
20	Courches-lès-Lens	La Carpe Courcelloise	aappma.courches-lès-lens@peche62.fr	
21	Coyeques	Coyeques	aappma.coyeques@peche62.fr	
23	Desvres	AAPPMA de Desvres et environs	aappma.desvres@peche62.fr	www.peche-desvres.fr
26	Ecurt-Saint-Quentin	Les Pêcheurs Réunis	aappma.ecourt-saint-quentin@peche62.fr	
30	Frévent	AAPPMA de Frévent-Bouret	aappma.frevent@peche62.fr	
32	Hesdin	Les Pêcheurs Hesdiniois	aappma.hesdin@peche62.fr	
33	Houtin	La Truite Houtinoise	aappma.houtin@peche62.fr	
35	Labroy Le Boisde	La Truite de Labroy Le Boisde	aappma.labroy-boisde@peche62.fr	
37	Lillers	Les Poissons Rouges Lillériens	aappma.lillers@peche62.fr	
42	Marquise	Association des Pêcheurs du Canton de Marquise	aappma.marquise@peche62.fr	http://norbert.kosmalski.free.fr
43	Maczine	L'Ablette Brebissoise	aappma.maczine@peche62.fr	
44	Montreuil-sur-Mer	Les Pêcheurs du Montreuilois	aappma.montreuil-sur-mer@peche62.fr	
45	Nielle-les-Bégin	Les Amis de la Rivière	aappma.nielle-les-bequin@peche62.fr	
46	Noyelles-sous-Lens	Les Pêcheurs Noyellois	aappma.noyelles-sous-lens@peche62.fr	
48	Oisy-le-Véger	La Roche Dorée	aappma.oisy-le-verger@peche62.fr	
49	Orville	La Gaudre du Bas Cantoré d'Orville	aappma.orville@peche62.fr	
51	Oye-Wirquin	La Saumone	aappma.oye-wirquin@peche62.fr	
52	Palluel	L'Amicale des Pêcheurs de Palluel	aappma.palluel@peche62.fr	
53	Raye-sur-Artois	Les Pêcheurs de Raye-sur-Artois	aappma.raye-sur-artois@peche62.fr	
55	Renty-Fauquembergy	AAPPMA de Renty Fauquembergy	aappma.renty-fauquembergy@peche62.fr	
59	Saint-Laurent-Baingy	L'Entente Halieutique du Val de Scarpe	aappma.saint-laurent-baingy@peche62.fr	laconcorde62.fr
60	Saint-Omer	La Concorde	aappma.saint-omer@peche62.fr	
61	Saint-Pol-sur-Ternoise	La Gaudre Populaire	aappma.saint-pol-sur-ternoise@peche62.fr	
62	Saint-Venant	Le Brochet Saint-Venantais	aappma.saint-venant@peche62.fr	
63	Samer	APVL	aappma.samer@peche62.fr	
68	Tournehem-sur-l'Escaut	Les Pêcheurs de Tournehem	aappma.tournehem-sur-l-escaut@peche62.fr	
69	Verchoc-Rumilly	AAPPMA de Verchoc-Rumilly	aappma.verchoc-rumilly@peche62.fr	
72	Wavrin-sur'Aa	La Saumaise	aappma.wavrin-sur-aa@peche62.fr	
73	Wimereux	AAPPMA de Wimereux	aappma.wimereux@peche62.fr	

Plus d'infos sur les parcours



Tenez-vous informé



Déclarer ses captures Salmonidés Migrateurs

Vous êtes détenteurs de l'option Migrateurs et avez réalisé une capture de grands salmonidés migrateurs (même en no kill), nous vous remercions de déclarer votre prise sur <https://declarationpeche.fr>

La détention du timbre migrateur est strictement obligatoire si :

- Vous souhaitez prélever une Truite de Mer (uniquement autorisé sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre).
- Vous souhaitez pêcher devant un barrage crépusculaire (uniquement autorisé sur l'axe Canche et l'axe Authie jusqu'aux limites amont indiquées dans le tableau ci-contre).
- Vous souhaitez pêcher jusqu'à la date de fermeture de la pêche de la Truite de Mer.

Attention la pratique du No Kill est obligatoire sur certains linéaires.

Scannez ce qr code pour trouver le revendeur d'options migrateur le plus proche de chez vous :



Les AAPPMA non réciprocitaires

N°	Commune	AAPPMA	E-mail	Site internet
7	Beaurainville	La Gaudre Beaurainvoise	aappma.beaurainville@peche62.fr	
9	Beugnies	Volente	aappma.volente@peche62.fr	
11	Boubiers-sur-Canche	AAPPMA de Boubiers-sur-canche	aappma.boubiers-sur-canche@peche62.fr	
13	Brimoux	Le Saumon de Brimoux	aappma.brimoux@peche62.fr	
15	Colmey-Ricouart	La Truite Minerve	aappma.colmey-ricouart@peche62.fr	
16	Camblain-Châtelain	La Cambronne	aappma.camblain-chatelain@peche62.fr	
17	Caucourt	La Truite du Gué	aappma.caucourt@peche62.fr	
18	Carvon-Saint-Martin	La Manquette	aappma.carvon-saint-martin@peche62.fr	
19	Clerques	Les Pêcheurs de Clerques	aappma.clerques@peche62.fr	
22	Demeneaucourt	La Pévrière	aappma.demeneaucourt@peche62.fr	
24	Divincourt	La Truite Divinnoise	aappma.divincourt@peche62.fr	
25	Douriez	L'Entente de l'Aubrie	aappma.douriez@peche62.fr	
27	Famechon	AAPPMA de Famechon	aappma.famechon@peche62.fr	
28	Filières	Les Pêcheurs à la ligne de Filières	aappma.filieres@peche62.fr	
29	Flechin	L'Entente Richenoise	aappma.flechin@peche62.fr	
31	Froges	La Gaudre Frogesoise	aappma.froges@peche62.fr	</td